

25-A-0125

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

CAPINGHEM -

**SORTIE 2A DE LA RNO BRETELLE M965202B3 - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 31 mars 2025 émise par l'association "Sclérose en Piste" sise 75 rue Sainte Catherine 59000 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation pour la fermeture de la sortie 2A de la RNO bretelle M965202B3 à Capinghem ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13 avril 2025 sur l'échangeur à Capinghem ;

ARRÊTE

Article 1. Le 13 avril 2025, de 8h00 à 12h30, la circulation des véhicules est interdite sortie 2A de la RNO bretelle M965202B3 à Capinghem.

Article 2. Le 13 avril 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RNO M652G sortie 2B MIN ZAMIN (Ennetières-en-Weppes) ;
- Giratoire du MIN (Ennetières-en-Weppes) ;



Arrêté Du Président

- Bretelle d'insertion vers A22 (Ennetières-en-Weppes) ;
- RNO 652 sens vers A22 (Ennetières-en-Weppes);
- Bretelle de sortie n°3 (Cappinghem)
- Rue Poincaré, M933 (Cappinghem).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association "Sclérose en Piste".

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association "Sclérose en Piste" ;
- M. le Maire de Cappinghem ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0126

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**ROUTE METROPOLITAINE 145 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28 mars 2025 émise par la société DENIS WATTEZ sise 189 route de Lille 62218 Loison-sous-Lens pour le compte de la société SNCF sise 100 boulevard de Turin 59777 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de purges et de réparations d'un pont-rail rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10 avril au 17 avril 2025 Route Métropolitaine 145 à Fretin ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 10 avril et jusqu'au 17 avril 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Route Métropolitaine 145 du PR 24+800 au PR 24+870 à Fretin :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.



Arrêté Du Président

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société DENIS WATTEZ.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société DENIS WATTEZ ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0128

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

CAPINGHEM - ENGLOS - ENNETIERES-EN-WEPPES - LAMBERSART - LOMME
(COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LOMPRET -

**ROCADE NORD-OUEST M652 ET M652G - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 26 mars 2025 émise par la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires en date du 4 avril 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Capinghem ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire d'Englos en date du 4 avril 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lambersart ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lomme ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Lompret ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux d'entretien et pose de protection centrale ITPC (interruption de terre-plein central) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 14 avril au 25 avril 2025 Rocade Nord-Ouest M652 et M652G sur les communes d'Ennetières-en-Weppes, Capinghem, Lomme, Lompret, Lambersart et Englos ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 14 avril et jusqu'au 25 avril 2025 de 20h00 à 06h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rocade Nord-Ouest Route Métropolitaine 652 sens Englos vers Wasquehal à Ennetières-en-Weppes, Capinghem, Lomme, Lompret et Lambersart du PR1+000 au PR7+000 :
 - Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h ;
 - La circulation est interdite sur la voie de gauche.

Article 2. À compter du 14 avril et jusqu'au 25 avril 2025, de 20h00 à 06h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rocade Nord-Ouest Route Métropolitaine 652G sens Wasquehal vers Englos à Ennetières-en-Weppes, Capinghem, Lomme, Lompret et Lambersart du PR7+000 au PR1+000 :
 - Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h ;
 - La circulation est interdite sur la voie de gauche.

Arrêté Du Président



Article 3. À compter du 14 avril et jusqu'au 25 avril 2025, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur l'échangeur d'Englos section XV bretelle de sortie M9652-01B6, A25 vers Rocade Nord-Ouest M652 à Englos à partir du PR1+200. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4. À compter du 14 avril et jusqu'au 25 avril 2025, de 20h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur d'Englos section XY bretelle de sortie M9652-01B7 (Englos) ;
- Giratoire rue des Fusillés M952 (Ennetières-en-Weppes) ;
- Rue des Fusillés M952 (Ennetières-en-Weppes) ;
- Échangeur annexe 1 giratoire du M.I.N bretelle vers A22 (Ennetières-en-Weppes).

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la MEL.

Article 6. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Capinghem ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de Lambersart ;
- M. le Maire de Lomme ;
- Mme le Maire de Lompret ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0129

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN -

**RUE DE SECLIN - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 25 mars 2025 émise par la société SOGEA ENVIRONNEMENT sise 6ème rue - Port de Santes 59211 Santes pour le compte de la société SOURCEO sise 1 rue des sciences bâtiment "Biotope 2" 59790 Ronchin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire d'Emmerin ;

Considérant que des travaux sur réseaux et ouvrages d'eau potable, dont la durée prévisionnelle est estimée à 5 jours ouvrés, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 14 avril au 18 avril 2025 rue de Seclin à Emmerin ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 14 avril et jusqu'au 18 avril 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Seclin Route Métropolitaine 952 à Emmerin entre les PR7+400 et PR8+680 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SOGEA ENVIRONNEMENT.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SOGEA ENVIRONNEMENT ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0130

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**RUE DE PERENCHIES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 avril 2025 émise par la société COLAS sise 1ère rue Port Fluvial CS 80017 Santes 59536 Wavrin Cedex pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lambersart ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lomme ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Lompret ;

Considérant que des travaux de dépose et repose des joints de pont rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 14 avril au 23 avril 2025 rue de Pérenchies à Lomme ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 14 avril et jusqu'au 23 avril 2025, de 20h30 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la Rocade Nord-Ouest RM7b du PR 2+016 au PR 2+100 à Lomme.

Article 2. À compter du 14 avril et jusqu'au 23 avril 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur de l'Autoroute jusqu'à l'avenue de l'Hippodrome (Lammersart) ;
- Rocade Nord-Ouest sens Wasquehal-Englos (Lompret) ;
- Échangeur de Lompret (Lompret) ;
- Rue Gustave Eiffel (Lammersart) ;
- Rue de Pérenchies (Lomme) ;
- Échangeur de Lompret et de la Rocade Nord-Ouest sens Wasquehal-Englos ;
- Rue du Grand But (Lomme).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société COLAS.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société COLAS ;
- M. le Maire de Lammersart ;
- Mme le Maire de Lompret ;
- M. le Maire de Lomme ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.